

Le 21 décembre 2018

## Négociation salariale Caisses d'Épargne

# **ACCORD CONCLU : AUGMENTATION GÉNÉRALE DE 0,8% ET PRIME DE 1000 € POUR TOUS !**

### **La négociation était mal partie**

BPCE a mis un terme à la négociation salariale de Branche le 14 décembre dernier à travers l'envoi d'un projet d'accord dans des termes inacceptables pour vos organisations syndicales.

De longue date, vos organisations syndicales priorisent les augmentations générales de salaire. Ces demandes concernent directement le pouvoir d'achat, indicateur phare dans le budget des ménages. Trop souvent, en parfait accord avec les présidents des Caisses d'épargne, BPCE s'est contenté de répondre par des mesures non pérennes et minimalistes au regard des résultats de la Branche Caisse d'épargne dont l'unité est le milliard d'euros ! La NAO 2019 n'allait donc pas échapper à ses devancières, toutes soldées, hormis 2016, par un échec ?

Vos organisations syndicales se sont concertées sur les ripostes qu'elles pourraient opposer à ce dogmatisme inacceptable, compte tenu de l'excellence répétée des résultats obtenus par nos Caisses d'épargne ! Situation partagée par nos collègues des Banques Populaires. Alors que nombre d'enseignes profitaient d'une couverture médiatique positive liée au versement de la prime Macron, le Groupe BPCE allait-il devoir faire face à un mouvement social ?

### **Des efforts de part et d'autre ont permis d'aboutir...**

Si les négociations étaient rompues, des contacts maintenus ont permis de reprendre les discussions dans la perspective de renouer un dialogue dans l'intérêt des salariés qui, dans leur très grande majorité, souhaitent garantir la prime de 1000€ dans le cadre d'un accord national. Pouvoir d'achat oblige ! C'est ainsi qu'un accord a pu être conclu ce 20 décembre avec :

- **Une augmentation générale pérenne de 0,8% pour TOUS** avec un plancher de 400 € pour les salaires annuels bruts allant jusqu'à 40 000 €
- **Une prime de 1000 € pour TOUS**, y compris pour les salaires annuels bruts supérieurs à 53 944€ (plafond d'exonération fiscale)
- **Effet de ces deux mesures au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Il reste aux employeurs à bonifier cet accord national par des négociations salariales positives au niveau des entreprises !**